

Mairie de Bourg du Bost
Dordogne

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE 18 OCTOBRE A 18H45
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DÛMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 octobre 2024

PRESENTS: *BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick-
PIERRE Patrick- – PREFOT Michel - -DURAND Cécile.*

EXCUSES : *MARACHE Claire (pouvoir CLOCHARD Didier), ENCARNACAO
Fabrice (pouvoir PIERRE Patrick)*

ABSENTS : *ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe-.LELEU Christophe.*

SECRETAIRE: *Mme DURAND Cécile a été élue secrétaire de séance.*

ORDRE DU JOUR

- Création d'un poste de secrétariat de mairie à raison de 7h00 par semaine
- Autorisation pour la vente du bâtiment multiservices à la société « la Confrérie du Bourg »
- Projet de rénovation de la salle des fêtes
- Adhésion et transfert de la compétence eau au SMDE 24 (Commune de St Félix de Reilhac et Mortemart)
- Transfert de la compétence assainissement collectif au SMDE24 pour exploitation par la RDE24 (commune de Mauzens et Miremont, St Martin de Fressengeas, st Romain et St Clément)

Le procès-verbal du 27 septembre 2024 est adopté

1. création de poste d'adjoint administratif principal 2 eme classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la démission de l'adjoint administratif, il convient d'organiser le secrétariat de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal 2 eme classe à temps non complet à raison de 7 h00 mn hebdomadaires, à compter du 16/11/2024.

A ce titre, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-4 °de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacement d'un agent.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Tâches administratives incombant aux fonctions de secrétaire de mairie

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 16/11/2024 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois <i><u>Ne mettre que les grades créés dans la collectivité</u></i>	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
FILIERE ADMINISTRATIF					
Adjoint administratif	C	1	0	7H00	<i>SECRETAIRE DE MAIRIE</i>
TOTAL		1	1		
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	5H00	<i>Agent d'entretien des espaces verts et bâtiments</i>
Adjoint technique	C	1	1	16H00	<i>Agent d'entretien de la voirie, des réseaux divers, et des espaces verts</i>
TOTAL		2	2		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 16/11/2024,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

2. Autorisation pour la vente du bâtiment multiservices à la société « la confrérie du bourg »

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur PIETRI, gérant du restaurant la Confrérie du Bourg avaient manifesté le projet d'acheter les murs du bâtiment. L'entreprise HUMAN immobilier a réalisé une expertise, qui situe la vente du bien entre 90 000 € minimum et 96 000 € maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise Monsieur Le Maire à négocier la vente du bâtiment multiservices

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

3. Projet de rénovation de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de rénovation de la salle des fêtes.

Le projet comporte l'isolation du plafond, le doublage peinture et le changement du système de chauffage par une pompe à chaleur.

Le projet devrait se situer aux alentours de 30 000 € à 35 000 €, à cela la commune peut espérer des subventions à hauteur de 30 %.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de poursuivre le projet

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

4. OBJET : Adhésion et Transfert de la compétence Eau de la commune de Saint Félix de Reilhac et Mortemart AU SMDE 24.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Saint Felix de Reilhac et Mortemart par délibération en date du 05 aout 2024, sollicite son adhésion ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à compter du 1 er janvier 2025 pour une exploitation de son service d'eau potable par RDE 24.

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26/09/2024 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétence de Saint Félix de Reilhac et Mortemart au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion et le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24, à

compter du 01/01/2025 de la commune de
Saint Félix de Reilhac et Mortemart

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

5. Transfert de la compétence Assainissement collectif des communes de Mauzens et Miremont, St Martin de Fressengeas et St Romain et st Clément.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les communes suivantes ont sollicité un transfert de compétences au SMDE 24

-Par délibération du 11 septembre 2024 la commune de Mauzens-et-Miremont a sollicité le transfert de la compétences assainissement collectif (bloc 6.41) au 1 er janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24

-Par délibération du 10 septembre 2024 la commune de St Martin-de-Fressengeas a sollicité le transfert de la compétence assainissement collectif (bloc 6.41) au 1 er janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24

-Par délibération du 19 septembre 2024 la commune de St-Romain-et St-Clément a sollicité le transfert de la compétence assainissement collectif (bloc6.41) au 1 er janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24

e Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26/09/2024 a donné une suite favorable à cette demande de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, le transfert de compétences de Mauzens et Miremont, St Martin de Fressengeas, et St romain et St Clement au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence assainissement collectif des communes de Mauzens et Miremont, St Martin de Fressengeas et St Romain et St Clement au 01/01/2025.

6. Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.